Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

ETC
EXPORT, TRADING
&COOPERATION

CODE D'ÉTHIQUE

Version Française

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

Version

Version	ID	Name	written by/authored by	approved by	Date
0.1	-	Code d'éthique ETC	Andrea Romano	Conseil d'administration	21/12/2017
0.2	-	Code d'éthique ETC	Anco Marzio Lenardon Studio Legale Pavia e Ansaldo	Conseil d'administration	29/10/2021
0.3	-	Code d'éthique ETC	Enrico Mazzon Studio Legale Pavia e Ansaldo	Conseil d'administration	03/12/2024

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

1. LE CODE D'ÉTHIQUE – SIGNALER LES VIOLATIONS DU CODE D'ÉTHIQUE 4
1.1 LA MISSION DU GROUPE ETC 6
2. LES VALEURS DE RÉFÉRENCE ENVERS LES ENTREPRISES ET LE MARCHÉ 7
2.1 RAPPORTS AVEC LE MARCHÉ 7
2.2 RAPPORTS AVEC LES AUTORITÉS 8
3. LES VALEURS DE RÉFÉRENCE ENVERS LES SALARIÉS ET LES COLLABORATEURS 8
3.1 PROTECTION DU LIEU DE TRAVAIL 8
3.2 VALORISATION ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES 9
3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 9
4. LES RÈGLES DE CONDUITE 10
4.1 RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS 10
4.2 ACTIONS ET OPÉRATIONS DU GROUPE ETC 10
4.3 RAPPORTS AVEC LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES 11
4.4 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION SOUS TOUTES SES FORMES 12
A. LA CORRUPTION ACTIVE 12
4.5 APPELS D'OFFRES PUBLICS ET VENTES JUDICIAIRES AUX ENCHÈRES 13
4.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS 14
4.7 PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ 15
4.8 PROTECTION DE LA PRIVACY 15
4.9 RÈGLES SUR LES RELATIONS AVEC LES MOYENS EXTERNES DE COMMUNICATION 16
4.10 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT, LE TERRORISME ET LES INFRACTIONS TRANSNATIONALES 16
4.11 PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ ET DE LA PERSONNALITÉ INDIVIDUELLE 17
4.12 INTERDICTION D'EMPLOYER DES CITOYENS DE PAYS TIERS EN SÉJOUR IRRÉGULIER 17
4.13 GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION 18
4.14 COMMUNICATIONS SOCIALES ET ILLÉGALES EN MATIÈRE SOCIÉTAIRE 19
4.15 IMPÔTS ET DROITS ÉVENTUELS 20
4.16 CONCURRENCE LOYALE 21
4.17 PROTECTION DES BIENS ET DES RESSOURCES DE L'ENTREPRISE 21
4.18 INTERDICTION D'EMPÊCHER DES CONTRÔLES 22
4.19 INTERDICTION D'INFLUENCER ILLÉGALEMENT L'ASSEMBLÉE 22
4.20 INTERDICTION DU DÉLIT D'INITIÉ 22
4.21 INTERDICTION D'ENTRAVER LA SURVEILLANCE DE LA PART DES AUTORITÉS PUBLIQUES 23
4.22 INTERDICTION D'ACCOMPLIR DES OPÉRATIONS AU DÉTRIMENT DES CRÉANCIERS 23
4.23 RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'ABUS DE MARCHÉ 24
5. MODALITÉS D'APPLICATION 24
5.1 DIFFUSION ET FORMATION 24

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

1. LE CODE D'ÉTHIQUE – SIGNALER LES VIOLATIONS DU CODE D'ÉTHIQUE

Le présent document énonce les principes éthiques et les valeurs de référence dont s'inspirent la maison mère ETC Invest SpA (ci-après la «Société mère») de commun accord avec les sociétés du groupe ETC (ci-après collectivement le «Groupe ETC») lors de l'exercice de ses activités et dans le cadre de la mission du groupe.

L'objectif principal du code d'éthique est de faire de l'observance des principes éthico-comportementaux auxquels le Groupe ETC adhère un engagement impératif pour ses destinataires, à savoir :

- les administrateurs ;
- les membres du comité de contrôle de gestion ;
- les auditeurs ;
- le personnel salarié ;
- toutes les personnes qui, directement ou indirectement, de façon stable ou temporaire, entretiennent des relations ou des rapports avec la Société ou, en tout cas, agissent pour poursuivre ses objectifs.

Par conséquent, le non-respect par les destinataires de ces directives peut entraîner, selon la gravité de la violation, une prise de décision (de nature disciplinaire ou autre) de la part de la société mère ou de la société du groupe ETC concernée.

Une information complète et une large connaissance du Code d'Éthique représentent un élément extrêmement important pour la bonne exécution des opérations et des activités de l'entreprise, c'est pourquoi le Groupe ETC s'engage à favoriser et à garantir la diffusion maximale du Code d'Éthique à travers des activités de communication spécifiques telles que :

- la publication sur le site Internet de l'entreprise;
- la réception par chaque employé, client, fournisseur, consultant du Groupe ETC d'une copie de ce document avec une déclaration attestant qu'ils se conforment aux normes qui y sont indiquées ;
- le retour par chaque employé, client, fournisseur, consultant d'une copie signée de celui-ci ou de la déclaration d'avoir reçu et lu le Code d'éthique à

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

la fonction administrative de la Société mère ou à l'adresse e-mail compliance@etcgroup.it .

Il convient de noter que le Groupe ETC, en conformité avec les dispositions du décret législatif n° 24/2023 ("Mise en œuvre de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2019, relative à la protection des personnes signalant des violations du droit de l'Union et fixant des dispositions pour la protection des personnes signalant des violations des normes nationales"), a mis en place une procédure spécifique intitulée "Procédure de Whistleblowing" (accessible publiquement sur le site internet de l'entreprise, où de plus amples détails ou précisions sont disponibles).

Le Groupe ETC considère que la transparence et l'intégrité sont des principes fondamentaux pour ses activités et, par conséquent, demande aux destinataires et aux parties mentionnées dans la Procédure de Whistleblowing de signaler les informations, y compris les soupçons raisonnables, concernant les violations (actes, comportements ou omissions) du présent code d'éthique qui auraient été commises ou pourraient être commises, sur la base d'éléments concrets, dans le cadre de leur contexte professionnel.

Le Groupe ETC a activé un canal numérique accessible via l'adresse suivante : odv@etcgroup.it.

Les signalements peuvent être faits par écrit (via le lien susmentionné) ou oralement (en contactant le numéro de téléphone suivant : + 39 351 2086091).

Le canal numérique permet d'effectuer des signalements :

- de manière confidentielle (c'est-à-dire les signalements provenant d'utilisateurs identifiables) ;
- de manière anonyme (c'est-à-dire des signalements émanant d'utilisateurs non identifiables).

Ce canal, grâce à l'utilisation d'outils de cryptage, garantit la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, de la personne impliquée et de toute autre personne mentionnée dans le signalement, ainsi que du contenu et des documents relatifs à ce dernier.

La Société a confié la gestion des signalements à l'Organisme de Surveillance (pour plus de détails ou précisions sur les modalités de gestion des signalements, il convient de se référer à la Procédure de Whistleblowing). À la demande des parties habilitées à effectuer des signalements, ces derniers peuvent également

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

être effectués oralement lors d'une réunion avec un membre de l'Organisme de Surveillance.

L'Organisme de Surveillance, les employés et les membres des organes sociaux impliqués à quelque titre que ce soit dans la gestion des signalements, sont tenus de préserver la stricte confidentialité concernant les parties impliquées (lanceurs d'alerte et personnes signalées) ainsi que les faits signalés, sous réserve des obligations légales applicables.

La Société interdit toute forme de représailles, définie comme tout comportement, acte ou omission, même tenté ou menacé, entrepris en raison du signalement, qui causerait directement ou indirectement un préjudice injuste aux destinataires ou aux parties mentionnées dans la Procédure de Whistleblowing. Elle prévoit l'application des mesures de protection prévues par le décret législatif italien n° 24 du 10 mars 2023, à leur égard.

Enfin, il convient de préciser que le Groupe ETC interdit les signalements calomnieux ou diffamatoires effectués avec intention malveillante ou négligence grave.

1.1 LA MISSION DU GROUPE ETC

La mission du Groupe ETC est de devenir le groupe italien leader dans le développement et la gestion de projets de fournitures et d'investissements en Afrique, en promouvant l'excellence italienne comme contribution à la croissance des marchés africains.

Par conséquent, le Groupe ETC accompagne les entreprises européennes et africaines dans les processus d'internationalisation et de commerce avec les marchés étrangers, également en les aidant à, l'évaluation des partenaires, l'obtention de financements, l'utilisation d'instruments de crédit à l'exportation, le management local et le recouvrement des créances.

Les secteurs d'activité du Groupe sont :

- Confirming house;
- Project / Trade finance;
- Private Equity et Mezzanine Capital;
- Advisory et formation des cadres;
- Credit Recovery;

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

- Local Management;
- Engineering.

Le Groupe ETC peut aussi être chargé de l'application des programmes de développement de la coopération économique italienne et européenne avec les pays africains, en partenariat avec des institutions nationales et internationales.

Le Groupe ETC remplit sa mission à l'aide de ressources appropriées, dont la croissance est mise en valeur dans le cadre de comportements éthiquement corrects et dans le respect des règles de l'organisation; ces règles sont recensées au présent Code d'éthique.

2. LES VALEURS DE RÉFÉRENCE ENVERS LES ENTREPRISES ET LE MARCHÉ

Le Groupe ETC, dans l'exercice de sa propre activité, accorde une attention particulière aux rapports avec les entreprises, en promouvant une politique ayant pour but l'efficience et l'efficacité du processus économique qu'il utilise, dans le respect des dispositions légales nationales et internationales, des règlements internes et des engagements contractuels.

Le Groupe ETC poursuit des objectifs qualitatifs visant à l'amélioration de ses propres services, au travers de ses propres collaborateurs, de ses salariés et de tous ceux qui agissent au nom et/ou pour le compte des sociétés du Groupe ETC.

Le Groupe ETC manifeste une sensibilité constante liée à la sauvegarde des rapports avec ses clients et l'amélioration continue de la qualité des services qui leur sont proposés. Ces principes sont consolidés par l'engagement à adopter des politiques de correction, de gestion équitable et de transparence des rapports avec les entreprises, dans le respect des lois, des règlements internes et des rapports contractuels.

Le Groupe ETC s'abstient de tout comportement contraire à ces principes et condamne toute forme de conditionnement visant à altérer son activité professionnelle envers les promoteurs dans leurs échanges avec l'Afrique.

2.1 RAPPORTS AVEC LE MARCHÉ

Le Groupe ETC s'engage à garantir son propre professionnalisme dans le cadre de ses activités.

Les activités du Groupe ETC comprennent la recherche et la sélection d'initiatives économiques sur le continent africain, en évaluant les promoteurs, le business et

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

les capacités futures, tout en garantissant un soutien financier et une assistance appropriée aux initiatives prometteuses .

Le Groupe ETC s'engage également à maintenir en son sein des procédures de contrôle en mesure de garantir le caractère correct et fiable des informations et des rapports sur lesquels pourrait se fonder le jugement des opérateurs du marché.

2.2 RAPPORTS AVEC LES AUTORITÉS

Le Groupe ETC s'engage à garantir aux autorités compétentes, aux auditeurs externes et aux personnes qui, de façon générale, exercent des fonctions de contrôle institutionnel sur les activités de l'entreprise, un accès rapide aux données et aux rapports de l'entreprise, ainsi que la pleine collaboration pour le succès des activités de contrôle.

3. LES VALEURS DE RÉFÉRENCE ENVERS LES SALARIÉS ET LES COLLABORATEURS

3.1 PROTECTION DU LIEU DE TRAVAIL

Le Groupe ETC s'engage à garantir la santé, la sécurité, le professionnalisme et la compétence de ses propres salariés et collaborateurs, qui constituent une valeur absolue pour le prestige et la crédibilité du Groupe ETC.

En garantissant la valeur primaire des ressources humaines, le Groupe ETC ne permet aucune forme de discrimination à l'encontre de ses propres salariés et collaborateurs. Le personnel et les collaborateurs du Groupe ETC, dans le cadre professionnel et dans les limites des compétences et des responsabilités qui leur sont confiées, doivent adopter un comportement caractérisé par la correction réciproque, dans le respect maximum de la dignité et de la personnalité morale de chacun. Par conséquent, toutes les formes d'intimidation ou de harcèlement, quelle qu'en soit la nature, sont absolument interdites.

Le personnel et les collaborateurs du Groupe ETC sont tenus d'exercer leur activité professionnelle conformément à des critères de courtoisie et de transparence, avec un sens de responsabilité, une diligence absolue et un esprit de collaboration envers leurs collègues et les tiers.

Le personnel et les collaborateurs, afin d'offrir à tous ceux avec lesquels ils sont en contact dans le cadre de leur travail une qualité du plus haut niveau, participent activement à la vie de l'entreprise et favorisent leur propre croissance professionnelle en acquérant toujours de nouvelles compétences et capacités.

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

Le Groupe ETC s'engage également à garantir à ses salariés et collaborateurs sur les lieux de travail, des conditions adaptées à préserver leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et morale, conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Pour ces raisons, le Groupe ETC met tout en œuvre pour que:

- les destinataires soient formés, informés et sensibilisés (selon leurs devoirs et compétences) pour effectuer les tâches et devoirs selon les méthodes de prévention et de protection indiquées par le Groupe ETC;
- les destinataires soient sensibilisés des risques encourus dans l'exercice des activités;
- les lieux de travail, les modes de fonctionnement et les aspects organisationnels soient créés de manière à protéger la santé des travailleurs et des tiers;
- il existe une gestion d'entreprise visant à prévenir les accidents, les blessures et les maladies professionnelles ainsi qu'à garantir l'hygiène et la salubrité du lieu de travail.

3.2 VALORISATION ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe ETC est sensible à la valorisation et à la réalisation professionnelle de ses propres salariés et collaborateurs. Les dirigeants et les responsables de fonctions ou d'unités opérationnelles instaurent avec leurs collaborateurs des rapports caractérisés par le respect réciproque et une profonde coopération.

Chaque responsable d'unité opérationnelle soutient la croissance professionnelle des ressources qui lui sont assignées, en tenant compte des aptitudes de chacune d'elles dans l'attribution des tâches, en vue d'obtenir une réelle efficacité au niveau opérationnel. Les mêmes opportunités d'exprimer leur potentiel professionnel sont garanties à chacun, de la même manière.

Le Groupe ETC reconnaît indistinctement les qualités professionnelles et l'obtention de résultats, en plaçant comme objectif de chaque salarié et collaborateur des avancements de carrière et des incitations financières.

3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe ETC exerce son activité et poursuit ses propres objectifs dans le respect de l'environnement extérieur. Il reconnaît à cette dernière un rôle

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

primordial dans toute décision relative à l'activité de l'entreprise et à la mission du Groupe. Par conséquent, le Groupe ETC s'engage à chaque étape de son action à:

- attendre des destinataires le strict respect de la législation environnementale;
- interdire tout comportement direct ou autre visant à provoquer une pollution de l'air, du sol, du sous-sol, des eaux de surface ou souterraines ou des dommages à la flore et à la faune en dehors des cas autorisés;
- éjecter toute activité de collecte, de transport, de valorisation, d'élimination, de commerce et de courtage de déchets en l'absence d'autorisation, d'enregistrement ou de communication prescrite, ou mener des activités qui ne sont pas autorisées à mélanger des déchets.

4. LES RÈGLES DE CONDUITE

4.1 RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Le Groupe ETC a comme principe impératif le respect des lois et des règlements en vigueur sur le territoire national et dans les États étrangers dans lesquels il intervient. Chaque salarié, collaborateur et toute personne ayant des rapports avec le Groupe ETC doit s'engager à respecter les lois en vigueur, ainsi que les prescriptions contenues dans ce document et dans les règlements internes.

L'engagement de respecter les prescriptions du Code d'éthique s'appliquera aussi aux conseillers, fournisseurs, clients et à toute personne ayant des rapports avec le Groupe ETC, lequel ne commencera ou ne poursuivra aucune collaboration avec les personnes ne souhaitant pas se conformer à ce principe.

L'ignorance des lois n'exonère d'aucune responsabilité. Les salariés et les collaborateurs doivent connaître les lois et les comportements qui en découlent ; en cas de doutes sur la manière de procéder, le Groupe ETC informera comme il se doit ses salariés et collaborateurs.

4.2 ACTIONS ET OPÉRATIONS DU GROUPE ETC

Toutes les actions et les opérations du Groupe ETC doivent être légitimes et doivent faire l'objet d'un enregistrement approprié. Notamment, il doit être possible de vérifier le processus de décision, d'autorisation et de déroulement des opérations.

Chaque opération doit être accompagnée d'un document approprié permettant d'effectuer, à tout moment, des contrôles attestant les caractéristiques et les

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

motivations de l'opération elle-même et indiquant qui a autorisé, effectué, enregistré et vérifié cette dernière. Tous les documents, y compris ceux comptables, doivent être établis de façon claire et transparente. Les données relatives seront indiquées de manière soignée, objective et véridique. Les salariés et les personnes qui agissent pour le compte du Groupe ETC doivent agir, même dans leurs achats, avec diligence et dans le respect des principes de légalité, rentabilité, qualité et correction.

4.3 RAPPORTS AVEC LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Lorsqu'une quelconque négociation commerciale, demande ou relation avec l'Administration publique est en cours, le personnel chargé ne doit pas chercher à influencer indûment les décisions de l'autre partie.

Si le Groupe ETC utilise un conseiller ou un sujet tiers pour être représenté dans ses rapports envers l'Administration publique, on applique à l'encontre de ce conseiller et de son personnel ou à l'encontre du sujet tiers les mêmes directives que celles applicables aux salariés et collaborateurs du Groupe ETC.

En outre, le Groupe ETC ne devra pas se faire représenter dans ses rapports avec l'Administration publique par un conseiller ou un sujet tiers s'il existe la possibilité d'un conflit d'intérêts.

Il est interdit d'affecter à des fins autres que celles pour lesquelles ont été accordés des contributions, subventions ou financements obtenus de l'État, d'un autre organisme public ou d'une entité supranationale ; il est également interdit d'utiliser ou de présenter des déclarations ou des documents faux ou attestant des faits inexacts, ou d'omettre des informations dues, et en tout cas de recourir à des artifices ou des tromperies afin d'obtenir lesdites allocations ou tout profit injuste au détriment de l'Administration publique.

Les faits relatés et les documents présentés en vue de l'obtention de financements, contributions, subventions ou avantages doivent être vrais, précis et complets. Il est interdit à tous salariés, collaborateurs du Groupe ETC qui, quelque soit son titre, auraient accès directement ou indirectement, aux systèmes informatiques ou télématiques de l'administration publique, d'en altérer le fonctionnement, de quelque façon que ce soit, en intervenant sans en avoir le droit et de n'importe quelle manière sur les données, les informations et les programmes.

Dans la sélection des fournisseurs, le Groupe ETC se fonde exclusivement sur des paramètres de qualité du bien ou du service, sur le prix, les garanties relatives à

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

l'assistance, l'équité et la correction, en évitant toute pression injustifiée pouvant remettre en cause l'impartialité dans le choix de ces fournisseurs.

4.4 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION SOUS TOUTES SES FORMES

Le Groupe ETC exige que la gestion des opérations commerciales soit effectuée dans le respect de la législation (nationale et internationale) en matière de lutte contre la corruption afin de mener ses activités avec loyauté, intégrité, équité et transparence.

La prévention et la répression des pratiques corruptives représentent, pour le Groupe ETC, non seulement une obligation légale, mais aussi l'un des principes fondamentaux guidant l'exercice de ses activités.

Le Groupe ETC adopte une position d'absolue intransigeance à l'égard de toute forme de corruption, qu'elle soit dans le secteur public ou privé, interdisant notamment :

A. LA CORRUPTION ACTIVE

C'est-à-dire :

offrir, promettre, donner, payer, solliciter, induire ou inciter, autoriser quelqu'un à offrir, promettre, donner, payer, solliciter, induire, inciter (directement ou indirectement) des avantages matériels ou tout autre type d'utilité visant à obtenir des traitements de faveur (résultant d'actions ou d'omissions) dans la conduite de toute activité liée à la Société, à l'égard :

- des représentants de l'administration publique (italienne, communautaire ou étrangère) ;
- des représentants des autorités de surveillance et de contrôle (italiennes, communautaires ou étrangères) ;
- des représentants de toute autre institution disposant de pouvoirs d'inspection et de contrôle (italienne, communautaire ou étrangère) ; ou de particuliers (italiens, communautaires ou étrangers).

B. LA CORRUPTION PASSIVE

C'est-à-dire :

- accepter une promesse, recevoir ; ou

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

- autoriser quelqu'un à accepter, recevoir

(directement ou indirectement) des avantages matériels ou tout autre type d'utilité visant à obtenir des traitements de faveur (résultant d'actions ou d'omissions) dans la conduite de toute activité liée à la Société, de la part de particuliers (italiens, communautaires ou étrangers).

Le Groupe ETC interdit aux Destinataires tout comportement corrupteur, sous quelque forme, modalité ou juridiction que ce soit, même dans les cas où de telles pratiques seraient éventuellement admises, tolérées ou non poursuivies en vertu des réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe opère.

4.5 APPELS D'OFFRES PUBLICS ET VENTES JUDICIAIRES AUX ENCHÈRES

Le Groupe ETC, dans le cadre de la participation à des appels d'offres publics et à des ventes judiciaires aux enchères ("Appels"), exige des Destinataires qu'ils poursuivent les principes suivants :

- respect de la législation en vigueur ;
- adhésion aux devoirs de loyauté, légitimité, transparence, équité et bonne foi envers les soumissionnaires et les responsables de la conduite des Appels ;
- interdiction d'interagir, sauf par le biais de canaux officiels conformes à la législation en vigueur, avec les personnes chargées de la conduite des Appels ;
- interdiction d'entretenir, avant la publication des Appels et pendant leur déroulement, avec :
    - les soumissionnaires, ou
    - les personnes chargées de la conduite des Appels,

tout type de relation visant à porter atteinte à l'intérêt public de la libre concurrence, et, à ce titre, susceptible de générer même un simple risque d'altération du bon déroulement des Appels (en influençant ou non leurs résultats) ;

- abstention de tout comportement susceptible de nuire à l'intérêt public à la majoration des offres, c'est-à-dire des comportements collusifs, frauduleux, violents ou trompeurs visant à dissuader les soumissionnaires de participer aux Appels ou à les en éloigner de force (afin de réduire le nombre de

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

concurrents ou d'empêcher le déroulement des Appels en les rendant infructueux) ;

- adoption de mesures appropriées pour identifier et résoudre les situations de conflit d'intérêts (c'est-à-dire la présence d'intérêts – directs ou indirects – de toute nature susceptibles de compromettre l'impartialité dans la conduite des Appels).

4.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Quand les intérêts ou les activités personnelles conditionnent la capacité d'agir dans l'intérêt total du Groupe ETC, il existe un conflit d'intérêts.

Il faut évaluer toute forme de collaboration entrant en conflit avec les responsabilités prises envers la société. Parmis les situations qui peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, on cite :

a) instaurer des rapports professionnels avec des parents et assimilés jusqu'au troisième degré de parenté ou avec des parties pouvant de façon générale être définies comme « liées » ;

b) détenir des intérêts dans une autre société du secteur ;

c) remplir des fonctions exécutives ou diriger une autre société hors du groupe ETC ;

d) être leader d'organisations en conflit avec l'activité de la société;

e) profiter, même implicitement, de sa position ou de la mission reçue pour influencer des décisions ou obtenir des avantages en faveur de soi-même, de parents, d'amis ou de connaissances.

Un sujet est considéré comme « partie liée » si il contrôle la société, détient une participation ou en exerce le contrôle avec d'autres sujets, si il a une influence significative sur la société ou sur le dirigeant ayant des responsabilités stratégiques dans la société ou sur l'administrateur. Pour vérifier l'éventuel contrôle ou l'influence d'un sujet sur une société, on prend en compte les rapports directs et indirects, même au travers de sociétés contrôlées, fiduciaires et de personnes interposées. Sont considérés comme parties liées les parents et assimilés des administrateurs et des dirigeants ayant des responsabilités stratégiques ou des personnes qui contrôlent ou influencent de façon significative une société. Il existe donc une corrélation pour toutes les entités sur lesquelles les parties liées susmentionnées exerceraient un contrôle, une influence significative ou

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

posséderaient directement ou indirectement une part non inférieure à 20% des droits de vote.

Les salariés destinataires du Code d'éthique ont le devoir de communiquer tous les conflits d'intérêts, réels ou potentiels, et d'en discuter avec les administrateurs exécutifs ou leur propre responsable direct. L'approbation d'une activité, exercée malgré un conflit réel ou apparent, doit être justifiée et étayée par des documents de façon appropriée.

Dans l'intérêt exclusif du Groupe ETC, le personnel et les collaborateurs doivent garantir des décisions neutres et impartiales.

4.7 PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ

Les salariés, les collaborateurs et toute personne ayant des rapports avec le Groupe ETC doivent, conformément au principe de confidentialité, protéger le savoir-faire technique, financier, juridique, administratif, de gestion du personnel et de l'activité de l'entreprise et, de façon plus générale, toute information obtenue dans le cadre de leurs fonctions et attributions, en reconnaissant la propriété au Groupe ETC.

4.8 PROTECTION DE LA PRIVACY

Le Groupe ETC considère la sécurité de l'information, et le respect des principes connexes de confidentialité, d'intégrité des données comme faisant partie intégrante de ses activités.

Pour ces raisons, le Groupe ETC s'engage à chaque étape de son action afin que :

- les informations personnelles acquises soient convenablement protégées, conformément aux modalités fixées par la législation en vigueur en la matière;
- toute forme et type d'utilisation abusive ou non autorisée des informations personnelles acquises conformément aux dispositions de la législation en vigueur soit exclue, afin de protéger la dignité, l'image et la confidentialité de chaque personne, qu'elle soit interne ou externe au Groupe ETC ;
- la collecte et le stockage des informations personnelles acquises n'aient lieu que s'il existe un besoin de poursuivre des finalités professionnelles déterminées à caractère explicite et légitime;

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

- la collecte et le stockage des informations personnelles acquises n'aient lieu que pour des périodes de temps n'excédant pas ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités professionnelles spécifiques ;

- il est strictement interdit aux destinataires d'utiliser des informations confidentielles à des fins étrangères à l'exercice de leurs fonctions ;

- des informations correctes soient garanties aux sujets auxquels des données personnelles sont demandées sur le type d'informations collectées et l'utilisation à laquelle elles sont destinées.

4.9 RÈGLES SUR LES RELATIONS AVEC LES MOYENS EXTERNES DE COMMUNICATION

La Maison mère suit les rapports avec les mass médias au travers d'une structure spécifique, laquelle, lors de ses communications externes, respecte les principes de vérité, de transparence et de clarté, tout en garantissant que les informations fournies soient cohérentes, précises et toujours conformes aux politiques et aux programmes de l'entreprise.

Les salariés et les collaborateurs doivent tous, par conséquent, s'abstenir, sauf autorisation écrite expresse de la part des personnes autorisées, d'effectuer des déclarations concernant les activités du Groupe ETC aux organes de presse ou à d'autres moyens de communication de masse.

4.10 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT, LE TERRORISME ET LES INFRACTIONS TRANSNATIONALES

Le Groupe ETC accorde une attention particulière au fait que les processus en vigueur dans l'entreprise soient conformes à la loi, aux règlements internes et aux engagements contractuels.

À ce propos, le Groupe ETC interdit tout comportement lié à l'utilisation, à la transformation ou à la dissimulation de capitaux de provenance illicite. En outre, est interdite et tout à fait étrangère au Groupe ETC toute conduite pouvant constituer ou être liée à une activité terroriste ou de subversion de l'ordre démocratique de l'État ou pouvant constituer ou être liée à des infractions transnationales afférentes à l'association de malfaiteurs, même de type mafieux, au recyclage, à l'emploi d'argent, de biens ou d'avantages de provenance illégale, à l'incitation à ne pas effectuer de déclarations ou à effectuer des déclarations mensongères à l'autorité judiciaire, à la complicité personnelle, et afférentes à l'association de malfaiteurs finalisée à la contrebande de tabacs manufacturés étrangers et aux trafic illicite de substances stupéfiantes ou psychotropes, ou

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

encore afférentes à d'éventuelles violations des dispositions contre l'immigration clandestine.

Tout salarié ou collaborateur qui, dans l'exercice de son activité professionnelle, aurait connaissance d'actes ou de comportements pouvant constituer une activité terroriste de toute sorte ou liée aux infractions transnationales susmentionnées, d'aide au financement de ces activités ou de façon générale de subversion de l'ordre démocratique doit, sous réserve des obligations légales, en informer immédiatement ses supérieurs.

4.11 PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ ET DE LA PERSONNALITÉ INDIVIDUELLE

La protection de l'intégrité des personnes, la défense de la liberté et de la personnalité individuelle sont des valeurs incontournables du Groupe ETC. Ces valeurs sont donc contraires à toute activité pouvant léser l'intégrité individuelle et à toute forme de financement pouvant favoriser ou alimenter l'accomplissement de ces pratiques, ainsi qu'à toute éventuelle exploitation ou mise en état de suggestion des personnes.

Le Groupe ETC attribue également une importance primordiale à la protection des mineurs et à la répression des comportements d'exploitation de toute nature tenus à l'encontre de ces derniers.

À cette fin, une utilisation incorrecte des instruments informatiques du Groupe ETC et, notamment, une utilisation de ces derniers visant à tenir, ou même seulement à favoriser, d'éventuelles conduites liées au délit de pornographie sur mineurs, ayant même éventuellement pour objet des images virtuelles, est par conséquent interdite et totalement étrangère à la Société.

Tout salarié ou collaborateur qui, dans l'exercice de son activité professionnelle, aurait connaissance de la commission d'actes ou de comportements pouvant favoriser toute violation de l'intégrité personnelle telle qu'elle est décrite ci-dessus, ou constituer une exploitation ou une mise en état de suggestion des personnes, doit, sous réserve des obligations légales, en informer immédiatement ses supérieurs.

4.12 INTERDICTION D'EMPLOYER DES CITOYENS DE PAYS TIERS EN SÉJOUR IRRÉGULIER

Le Groupe ETC considère comme un principe incontournable l'emploi de personnes pleinement conformes aux réglementations en vigueur en matière d'immigration.

Tous les destinataires du présent code d'éthique sont tenus de :

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

- ne pas employer de ressources humaines qui ne sont pas en règle avec les dispositions en vigueur relatives au permis de séjour ou qui ne peuvent présenter un permis de séjour régulier ;

- condamner tout comportement visant à faciliter l'entrée illégale d'une personne étrangère sur le territoire de l'État italien ou sur celui d'un autre État dont elle n'est pas citoyenne ou où elle n'a pas le droit de résidence permanente, dans le but d'en tirer un profit, même indirect.

4.13 GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe ETC considère les outils informatiques comme un moyen fondamental pour mettre en œuvre l'avancée de l'internationalisation et l'excellence en termes de qualité des services rendus aux clients.

Pour ces raisons, le Groupe ETC

1. recommande au personnel et aux collaborateurs exerçant des activités impliquant l'utilisation des ressources de l'entreprise telles que:

    - les ordinateurs;

    - les divers équipements informatiques;

    - les postes téléphoniques;

    - les programmes;

    - les applications informatiques;

    - les systèmes informatiques;

et

2. invite tous les Destinataires à s'abstenir d'effectuer les opérations suivantes :

    - pénétrer illégalement dans un système informatique ou télématique protégé par des mesures de sécurité ou rester dans le système lui-même contre la volonté expresse ou tacite de ceux qui ont le droit de l'exclure ;

    - obtenir, reproduire, diffuser, communiquer ou délivrer des codes, mots-clés ou autres moyens adaptés pour accéder à un système informatique ou télématique, protégés par des mesures de sécurité,

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

ou de toute façon fournir des informations ou des instructions adaptées à la finalité susmentionnée ;

- obtenir, produire, reproduire, importer, diffuser, communiquer, livrer ou autrement mettre à la disposition d'autres équipements, dispositifs ou programmes informatiques afin d'endommager illégalement un ordinateur ou un système télématique, les informations, données ou programmes qu'il contient ou qui lui sont pertinents ou favorables l'interruption ou l'altération totale ou partielle de son fonctionnement ;

- détruire, disperser, détériorer, effacer ou supprimer les informations, données ou programmes informatiques d'autrui (y compris ceux utilisés par l'État ou un autre organisme public ou qui lui sont pertinents ou, en tout cas, d'utilité publique).

4.14 COMMUNICATIONS SOCIALES ET ILLÉGALES EN MATIÈRE SOCIÉTAIRE

L'intégrité des pièces comptables est une condition fondamentale pour la bonne gestion du Groupe ETC.

Tout document légalement pertinent dans lequel sont mis en évidence des éléments économiques, capitaux propres et financiers doit fournir une représentation fidèle, correcte et complète des transactions conclues par les sociétés du Groupe ETC, dans le respect des principes comptables en vigueur et selon les critères indiqués par la loi.

Afin que la comptabilité réponde aux exigences de véracité, d'exhaustivité et de transparence, une justification documentaire adéquate doit exister pour chaque opération afin de permettre :

- l'enregistrement précis et la comptabilisation de chaque opération ;
- la détermination immédiate des caractéristiques et raisons qui la sous-tendent;
- la reconstitution formelle et chronologique aisée de l'opération ;
- la vérification du processus de prise de décision, d'autorisation et de mise en œuvre, ainsi que l'identification des différents niveaux de responsabilité et de contrôle.

Chaque écriture comptable doit refléter exactement ce qui résulte des pièces justificatives. Par conséquent, les destinataires qui ont connaissance d'omissions,

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

de falsifications ou de négligences dans les registres comptables ou les pièces justificatives sont tenus de signaler rapidement à cet égard.

Fidèle à sa vision éthique, le Groupe ETC garantit une formation de base à tous les chefs de service afin qu'ils connaissent les principales notions en matière d'états financiers ou autres documents similaires.

4.15 IMPÔTS ET DROITS ÉVENTUELS

Le Groupe ETC considère que la dimension globale des activités exercées en faveur des clients et le développement des marchés sur lesquels il opère, détermine la nécessité de considérer le respect et l'application des législations en matière de droit douanier, de droit commercial international et de fiscalité comme une valeur éthique essentielle.

Pour ces raisons, le groupe ETC demande aux destinataires :

- d'identifier, constater et assurer une correspondance servile entre les données rapportées dans la documentation comptable-fiscale et la réalité de l'activité commerciale exercée à cet égard ;

- de structurer les processus internes de manière à ce que les taxes et droits éventuellement supportés par le Groupe ETC soient correctement calculés ;

- de structurer les processus internes de manière à ce que les taxes et droits éventuellement supportés par le Groupe ETC soient inclus, de façon complète et ponctuelle, dans la déclaration et payés aux autorités fiscales compétentes ;

- de structurer les processus internes de telle sorte que les opérations doivent être comptabilisées selon les règles budgétaires et fiscales, étant donné que chaque écriture est la base du calcul des impôts, toute erreur dans la comptabilisation peut entraîner des déclarations fiscales inexactes et des conséquences graves du point de vue fiscal et douanier pour le Groupe ETC ;

- avant de prendre une décision sur l'importation ou l'exportation (directe ou indirecte, respectivement à destination ou en provenance de pays ou à destination ou en provenance de parties sanctionnées, signalée, pour des raisons de sécurité nationale ou pour implication dans des activités criminelles) de produits et services, de vérifier au préalable si la transaction est soumise à des contrôles à l'exportation.

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

4.16 CONCURRENCE LOYALE

Le Groupe ETC considère que la valeur d'une concurrence libre et loyale doit être protégée sans réserve, pour cette raison, la Société demande aux destinataires de :

- s'abstenir de tout comportement collusoire, intimidant ou abusif envers tout interlocuteur (y compris les concurrents) tel que régi par les dispositions du code civil, par les règles et règlements en la matière ;
- ne pas conclure d'accords formels ou informels (qu'ils soient rédigés par écrit ou conclus oralement) ou faire des discussions à propos des sujets tels que :
    - les prix auxquels le groupe ETC fournit ses services ;
    - les termes et conditions des services offerts ou accordés ;
    - la performance du groupe ETC en ce qui concerne les demandes de propositions (ou les invitations informelles) à soumettre une offre de la part des clients .
- ne pas divulguer d'informations confidentielles sur la compétitivité du groupe ETC, y compris des informations sur la part de marché, les coûts ou les marges bénéficiaires, les plans stratégiques et les initiatives ;
- s'abstenir de tout comportement pouvant être jugé compromettant pour les profils concurrentiels concernant le marché, en cas d'appréhension d'informations confidentielles et sensibles concernant les processus, les opérations ou tout autre élément pertinent de ses clients, opérant également en concurrence entre eux ;
- répudier l'utilisation d'outils informatiques et les comportements illégaux visant à acquérir des informations commerciales ou industrielles confidentielles au détriment des concurrents.

4.17 PROTECTION DES BIENS ET DES RESSOURCES DE L'ENTREPRISE

Le Groupe ETC considère la protection des biens et des ressources de l'entreprise comme une condition essentielle pour la mise en œuvre et le succès de la gestion d'entreprise.

Pour ces raisons, le groupe ETC exige des destinataires qu'ils :

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

- se considèrent directement et personnellement responsables de la protection, de la conservation et de l'utilisation des biens et ressources qui leur sont confiés ;
- agissent avec la plus grande diligence pour éviter la perte, l'abus, la détérioration ou le gaspillage des biens et ressources qui leur sont confiés ;
- utilisent les biens et les ressources qui leur sont confiés de manière responsable et à des fins professionnelles, licites et appropriées, en assurant la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des fonctions attribuées ;
- préviennent et excluent l'utilisation frauduleuse (par soi-même ou par des tiers) des biens et ressources qui leur sont confiés.

4.18 INTERDICTION D'EMPÊCHER DES CONTRÔLES

Il est expressément interdit, par n'importe quel comportement, d'empêcher ou d'entraver le déroulement des activités de contrôle ou de révision légalement ou contractuellement attribuées aux associés, aux autres organes sociaux, à la société de révision, à des institutions publiques et privées locales, nationales et internationales.

4.19 INTERDICTION D'INFLUENCER ILLÉGALEMENT L'ASSEMBLÉE

Il est interdit à toute personne de tenir une conduite simulée ou frauduleuse visant à déterminer la majorité à l'assemblée, en vue de procurer, à soi-même ou à d'autres, un profit injuste.

4.20 INTERDICTION DU DÉLIT D'INITIÉ

Il est interdit de diffuser des informations fausses ou de mettre en place tout autre artifice en mesure d'entraîner une altération sensible du prix d'instruments financiers non cotés, ou pour laquelle une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a pas été introduite ou encore d'influer de façon significative sur le crédit de banques ou de groupes bancaires.

L'utilisation, en vue d'en tirer un avantage, d'informations confidentielles relatives au Groupe ou à d'autres sujets, dont le personnel ou les collaborateurs du Groupe ETC auraient eu connaissance lors de leur rapport de travail, peut par conséquent constituer une violation de la loi.

L'utilisation d'informations confidentielles dans les opérations en valeurs mobilières de la part du personnel et des collaborateurs du Groupe ETC, ainsi que la diffusion d'informations relatives à des titres et instruments financiers cotés en

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

bourse est interdite. Les informations internes doivent être divulguées seulement au personnel et aux collaborateurs du Groupe ETC ayant effectivement la nécessité de les connaître et ne doivent pas être communiquées aux tiers.

4.21 INTERDICTION D'ENTRAVER LA SURVEILLANCE DE LA PART DES AUTORITÉS PUBLIQUES

Il est également interdit, dans les communications prévues par la loi aux autorités publiques de surveillance, d'exposer des faits matériels ne correspondant pas à la vérité sur la situation économique, patrimoniale ou financière du Groupe ETC, en vue d'entraver l'exercice des fonctions de surveillance ou bien d'occulter par d'autres moyens frauduleux des faits qui devraient être communiqués.

Il est interdit, sous n'importe quelle forme, même en omettant les communications dues à ces autorités publiques de surveillance, d'entraver consciemment les fonctions de ces dernières.

4.22 INTERDICTION D'ACCOMPLIR DES OPÉRATIONS AU DÉTRIMENT DES CRÉANCIERS

Hormis les cas consentis par la loi, il est interdit d'acquérir ou de souscrire des actions ou des parts sociales propres, en lésant l'intégrité du capital social ou des réserves non distribuables selon la loi. Il est en outre interdit d'effectuer, en violation des dispositions légales de protection des créanciers, des réductions du capital social, des fusions ou des scissions, portant ainsi préjudice à ces mêmes créanciers.

Hormis les cas de réduction légitime du capital social, il est interdit de restituer, même simultanément, les apports aux associés ou de libérer ces derniers de l'obligation de les exécuter.

Il est interdit de répartir des bénéfices ou des acomptes sur bénéfices non effectivement réalisés ou destinés par la loi à la réserve ou encore de répartir des réserves, même non constituées de bénéfices, ne pouvant selon la loi être distribuées.

Il est interdit de former ou d'augmenter de façon fictive le capital des sociétés du Groupe ETC au moyen de l'attribution d'actions ou de parts sociales pour une somme inférieure à leur valeur nominale, de la souscription réciproque d'actions ou de parts, de la surévaluation importante des apports de biens en nature ou de créances ou bien des fonds propres de la Société en cas de transformation.

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

4.23 RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'ABUS DE MARCHÉ

Il est interdit à quiconque est en possession d'informations privilégiées en raison :

- de sa qualité de membre des organes d'administration, de direction ou de contrôle de l'émetteur, de sa participation au capital de l'émetteur, ou de l'exercice d'une activité professionnelle, d'une profession ou d'une fonction ;
- de la préparation ou de l'exécution d'activités délictuelles ; ou
- pour des raisons différentes de celles mentionnées ci-dessus ;

de :

A. acheter, vendre ou effectuer d'autres opérations, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, sur des instruments financiers en utilisant lesdites informations (collectivement, les "Opérations") ;

B. communiquer ces informations à des tiers, en dehors de l'exercice normal du travail, de la profession, de la fonction ou de la charge ;

C. recommander ou inciter des tiers, sur la base de ces informations, à effectuer certaines des opérations mentionnées dans la catégorie des Opérations.

Il est également interdit de diffuser de fausses informations ou d'effectuer des opérations simulées ou d'autres artifices susceptibles de provoquer une altération significative du prix des instruments financiers.

5. MODALITÉS D'APPLICATION

5.1 DIFFUSION ET FORMATION

Le présent Code d'éthique est porté à la connaissance des salariés, administrateurs, commissaires aux comptes, réviseurs et des collaborateurs externes du Groupe ETC au moyen d'une diffusion et d'une communication à grande échelle.

Le Président de la Maison mère et dirigeants de chaque société du Groupe ETC seront chargés de diffuser le Code d'éthique et de suivre la formation du personnel, en fonction du rôle dans l'entreprise des destinataires et de leur niveau de responsabilité

Presidency

Signed by:
Anco Marzio Lenardon
0D185F6785B047A...

Docusign Envelope ID: C8EC39BE-CC73-4228-B81A-FE93EFA4ABD9

ETC - EXPORT TRADING COOPERATION
info@etcgroup.com
www.etcgroup.it
Italie | France | Bénin | Cameroun
Follow us on: LINKEDIN | YOUTUBE